



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2025/DRIEAT/UD77/133 du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société PLAINES DE FRANCE  
ENERGIE relatif aux modifications des conditions d'exploitation d'une installation de  
méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « La Crouillère », sur le territoire de la commune de  
Marchémoret (77 230) et la modification du plan d'épandage des digestats**

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/48/DCSE/BPE/IC du 24 septembre 2021 portant enregistrement de la demande de la SAS Plaines de France Energie pour l'exploitation d'une installation de méthanisation au lieu-dit « La Crouillère » sur le territoire de la commune de Marchémoret (77230) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 octobre 2023, complété les 9 mars 2024, 7 mai 2024, 2 septembre 2024, 1<sup>er</sup> avril 2025 et 26 mai 2025 par la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative aux modifications des conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « La Crouillère » sur le territoire de la commune de Marchémoret (77130) et à la modification du plan d'épandage des digestats ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'enregistrement de la société PLAINES FRANCE ENERGIE est déposé complet et régulier en date du 26 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement prévoit un démarrage de la consultation au plus tard trente jours après la réception du dossier complet et régulier, sauf cas exceptionnel résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation relative au projet de la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE concerne quinze communes, situées dans les départements de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement imposent notamment la publication aux frais du demandeur d'un avis au public dans deux journaux dans le ou les départements intéressés, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation du public sur ce projet a été réalisée du 24 juin au 22 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que certaines mesures de publicité ne sont pas intervenues conformément à l'ensemble des modalités prévues par l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une nouvelle mise à disposition du dossier auprès du public afin de garantir la bonne information de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que les circonstances susmentionnées constituent un cas exceptionnel tel que prévu par l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article premier : objet et durée de la consultation du public**

Le dossier de demande d'enregistrement de la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE, dont le siège social est situé Chemin des Vignettes à Moussy-le-Vieux (77230), déposé complet et recevable le 26 mai 2025 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), re-

lative aux modifications des conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « La Crouillère », sur le territoire de la commune de Marchémoret (77230) et à la modification du plan d'épandage des digestats, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Marchémoret (77 230),
- pendant une durée de quatre semaines, **du 29 septembre au 27 octobre 2025 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à **Marchémoret (77 230)**.

### **Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Marchémoret (77 230), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

### **Article 3 : observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Marchémoret (77 230),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : [ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 4 : publicité de la consultation du public**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 15 septembre 2025** dans les journaux suivants :

- Le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- La Marne (Nord 77),
- Le Parisien (édition de l'Oise),
- Courrier Picard,
- L'Echo le Régional (Val d'Oise),
- Le Parisien (édition du Val d'Oise).

Le même avis est affiché, également **au plus tard le 15 septembre 2025**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Lagny-le-Sec (60), Le Mesnil-Amelot (77), Longperrier (77), Moussy-le-Neuf (77), Moussy-le-Vieux (77), Plailly (60), Saint-Witz (95), Survilliers (95), Thieux (77), Villeneuve-sous-Dammartin (77), Villeron (95), Montgé-en-Goële (77), Rouvres (77) et Saint-Mard (77) de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. **Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au 28 octobre 2025.**

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **15 septembre jusqu'au 28 octobre 2025** sur le site de l'installation à Marchémoret et à Villeneuve-sous-Dammartin.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

#### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut être obtenue auprès de **Monsieur Guillaume THIERRY, Président de la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE :**

- téléphone : 06 08 15 96 56
- adresse électronique : [guillaume.thierry@gmail.com](mailto:guillaume.thierry@gmail.com)

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **27 octobre 2025** au soir, le Maire de la commune de Marchémoret clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, **au plus tard avant le 11 novembre 2025**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

#### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Lagny-le-Sec (60), Le Mesnil-Amelot (77), Longperrier (77), Moussy-le-Neuf (77), Moussy-le-Vieux (77), Plailly (60), Saint-Witz (95), Survilliers (95), Thieux (77), Villeneuve-sous-Dammartin (77), Villeron (95), Montgé-en-Goële (77), Rouvres (77), Saint-Mard (77) et Marchémoret (77) peuvent formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **11 novembre 2025** peuvent être pris en considération.

#### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

#### **Article 9 : exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- les Maires des communes de Lagny-le-Sec (60), Le Mesnil-Amelot (77), Longperrier (77), Moussy-le-Neuf (77), Moussy-le-Vieux (77), Plailly (60), Saint-Witz (95), Survilliers (95), Thieux (77), Villeneuve-sous-Dammartin (77), Villeron (95), Montgé-en-Goële (77), Rouvres (77), Saint-Mard (77) et Marchémoret (77)
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
La Cheffe de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

#### **Destinataires d'une copie :**

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la Préfecture de l'Oise,
- la Préfecture du Val-d'Oise,
- le Maire de Lagny-le-Sec (60), Le Mesnil-Amelot (77), Longperrier (77), Moussy-le-Neuf (77), Moussy-le-Vieux (77), Plailly (60), Saint-Witz (95), Survilliers (95), Thieux (77), Villeneuve-sous-Dammartin (77), Villeron (95), Montgé-en-Goële (77), Rouvres (77), Saint-Mard (77) et Marchémoret (77)
- la DDT/STAC

